

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-701/08/CC

■ Actualisation des tarifs communautaires eau et assainissement au 1er janvier 2009

DEA 08/1732/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1er janvier 2001.

Par délibération 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés pour que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chaque année, une délibération d'actualisation des tarifs doit donc être prise afin de maintenir la capacité d'investissement, nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés. Pour procéder à cette actualisation, il est pris pour référence les indices les plus approchant des activités dont la moyenne ressort à 2,99 %. Certains de ces indices sont inférieurs à 2 % alors que d'autres sont très largement supérieurs.

Ainsi, il est proposé de retenir une actualisation des tarifs et surtaxes de toutes les communes concernées par les délégations de service public à hauteur de 2 %, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 et permettant de contenir les tarifs à un niveau raisonnable ainsi qu'une hausse modérée des tarifs applicables aux usagers.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes communautaires. Les tarifs des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport.

La part relevant de la compétence « eaux usées » est incluse dans les tarifs et surtaxes assainissement proposés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations DPEA 9/784/CC et DPEA 8/785/CC du 10 octobre 2005 portant sur les dispositions relatives à la liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest Marseillais et l'approbation de protocoles d'accord transactionnel entre la Communauté Urbaine et les communes membres de l'ex syndicat.
- Les dispositions tarifaires des délibérations DPEA 14/196/CC du 30 mars 2006 et DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007 relatives aux installations d'assainissement non collectif
- La délibération 07/215/CC du 08/10/07 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires liés à ces services, il convient d'actualiser les tarifs d'eau et d'assainissement relevant du périmètre d'intervention de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes eau et assainissement au 1^{er} janvier 2009 hors TVA précisés ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Service de l'eau:

- **Allauch: (cf tarifs de Marseille – Contrat dit "du périmètre)**
- **Carnoux:**
 - 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 1,1220 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 1,1220 €
 - 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4499 €/m3
 - 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur:
(catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 1,1220 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 1,1220 €
 - 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4499 €/m3
 - 2) Abonnements incendie (catégorie 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 1,3500 €/m3
- **Carry-le-Rouet:**
 - 1) Abonnements tous usages: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,3711 €/m3
 - 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur:
(catégories 252-253-255)
 - redevance par m3 consommé: 0.3711 €/m3

2) Abonnements incendie (catégorie 312-318)	
- Redevance par m3 d'eau consommé	0,3711 €/m3
- Cassis:	
1) Abonnements domestiques au compteur: (Catégories 213-217-251)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,2564 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
• Redevance par m3 consommé	0,2564 €/m3
2) Abonnements domestiques à la jauge (catégorie 015)	
- Abonnement confirmé – le 1/10 ^{ème} de module	124,6277 €/m3
3) Abonnement agricole (catégorie 090)	
- Abonnement continu – le 1/10 ^{ème} de module	15,6641 €/m3
4) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	2,4157 €/m3
- Ceyreste:	
1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement)	1,2342 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,3627 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement par semestre et par logement	1,2342 €
1'.2) Redevance par m3 consommé	0,3627 €/m3
2) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	1,0548 €/m3
3) Abonnement agricole (catégorie 412)	
3.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement)	5,0490€
3.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,0856 €/m3
- Châteauneuf-les-Martigues:	
1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	0,3876 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	0,4692 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,1722 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	0,3872 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	0,4692 €
1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,1722 €/m3
2) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,5162 €/m3
- Ensues-la-Redonne:	
1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	1,8258 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	1,8258 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,4349 €/m3

1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	1,8258 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m ³	1,8258 €
1'.2) Redevance par m ³ d'eau consommé	0,4349 €/m ³
2) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	1,3047 €/m ³
 - Gemenos (village) :	
• Abonnement :	
- 27 m ³ par trimestre :	25,43 € annuel
- 45 m ³ par trimestre :	42,40 € annuel
- 90 m ³ par trimestre :	84,77 € annuel
- 135 m ³ par trimestre :	152,62 € annuel
- 180 m ³ par trimestre :	203,49 € annuel
- 270 m ³ par trimestre :	354,41 € annuel
• Supplément à la concession :	
- de 1 à 30 m ³ :	1,83 € / m ³
- > 30 m ³ :	3,62 €/m ³
 - Gémenos (zone industrielle):	
1) Abonnements tous usages: (Catégorie 215)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,8045 €/m ³
2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,8045 €/m ³
3) Abonnements industriels (Catégorie 152)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,7200 €/m ³
4) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,7200 €/m ³
 - Gignac-la-Nerthe:	
1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	4,9266 €
1.2) Redevance par m ³ d'eau consommé, par semestre et par abonnement	
- de 0 à 36 m ³ :	0,0610 €/m ³
- au delà 36 m ³ :	0,3383 €/m ³
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	4,9266 €
1'.2) Redevance par m ³ d'eau consommé, par semestre et par abonnement	
- de 0 à 36 m ³ :	0,0610 €/m ³
- au delà 36 m ³ :	0,3383 €/m ³
2) Abonnement industriel: (catégorie 152)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,3204 €/m ³
3) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,3252 €/m ³
 - La Ciotat:	
1) Abonnements au compteur:	
1.1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-251)	
• Redevance par m ³ d'eau consommé	0,0424 €/m ³
1.2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)	

• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0424 €/m3
1.3) Abonnements forfaitaires (Catégorie 502)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0424 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
• Redevance par m3 consommé	0,0424 €/m3
2) Abonnements à l'eau continue à la jauge à facturation annuelle	
Le 1/10 ^{ème} de module	
2.1) Abonnements domestiques à la jauge	
2.1.1) Abonnement confirmé (catégorie 015)	13,3712 €
2.1.2) Abonnement supplémentaire (catégorie 016)	13,3712 €
2.1.3) Abonnement de transition (catégorie 017)	13,3712 €
2.2) Abonnements agricoles à la jauge (catégorie 090)	13,3712 €
(catégorie 070) – Supplément de dotation	13,3712 €
3) Abonnements industriels, au compteur (catégories 150-152)	
3.1) Catégorie 150: Consommation annuelle > 130 000 m ³	
Redevance d'eau, par m3 consommé	
- jusqu'à 6 000 m ³ par an	0,0424 €/m3
- au delà 6 000 m ³ par an	0,0424 €/m3
3.2) Catégorie 152: Consommation annuelle < 130 000 m ³	
Redevance d'eau, par m3 consommé	
- jusqu'à 6 000 m ³ par an	0,0424 €/m3
- au delà 6 000 m ³ par an	0,0424 €/m3
4) Abonnements incendies, au compteur (catégories 311 - 312)	
Redevance d'eau, par m3 consommé	
- jusqu'à 6 000 m ³ par an	0,0424 €/m3
- au delà 6 000 m ³ par an	0,0424 €/m3
- Le Rove:	
1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	8,8230 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	2,9172 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,4181 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	8,8230 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	2,9172 €
1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,4181 €/m3
2) Abonnements incendie (catégorie 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	1,2544 €/m3
- Marignane:	
1) Abonnements domestiques, industriels, compteurs incendies privés: (Catégories 152-213-214-251-312-318)	
1.1) (Catégories 213-214-251)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0492 €/m3

1.2) (Catégorie 152)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,1967 €/m3
1.3) (Catégories 312-318)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,5900 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0492 €/m3
2) Abonnements espaces verts (catégorie 217)	
2.1) Redevance d'abonnement	
- prime fixe indépendante de la consommation:	Supprimée
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3:	Supprimée
2.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,0492 €

- **Marseille:**

1) Abonnement tous usages en première prise au compteur:	
1.1) eau filtrée: (catégories 213-215-251)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0459 €/m3
1.2) eau brute: (catégories 220-225)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0459 €/m3
2) abonnement tous usages, autres que première prise au compteur: Eau filtrée - (catégorie 214)	
2.1) Redevance proportionnelle à la consommation	
• Redevance par m3 consommé:	0,0459 €/m3
• Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:	
• compteur 15 mm:	1,4994 €
• compteur 20 mm:	1,4994 €
• compteur 30 mm:	1,9584 €
• compteur 40 mm:	3,9168 €
• compteur 60 mm:	6,2220 €
• compteur 80 mm:	8,6190 €
• compteur 100 mm:	12,2604 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,2604 €
2') abonnement tous usages individualisés et général individualisé: (catégories 252-253-255)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0459 €/m3
3) abonnement espaces verts, au compteur: (catégories 217-227)	
3.1) Eau filtrée - (catégorie 217)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0459 €/m3
3.2) Eau brute - (catégorie 227)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0459 €/m3
3.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:	
• compteur 15 mm:	1,4994 €

• compteur 20 mm:	1,4994€
• compteur 30 mm:	1,9584 €
• compteur 40 mm:	3,9168 €
• compteur 60 mm:	6,2220 €
• compteur 80 mm:	8,6190 €
• compteur 100 mm:	12,2604 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,2604 €

4) Abonnements industriels, au compteur: (catégories 112-121-122-152)

4.1) Eau filtrée (catégories 112-152):

• Redevance d'eau, par m3 d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

• de 1 à 20 000 m3	0,3524 €
• de 20 001 à 40 000 m3	0,3207 €
• de 40 001 à 80 000 m3	0,2662 €
• au delà de 80 000 m3	0,2446 €

4.2) Eau brute (catégories 121-122):

• Redevance d'eau, par m3 d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

• de 1 à 20 000 m3	0,3003 €
• de 20 001 à 40 000 m3	0,2649 €
• de 40 001 à 80 000 m3	0,2092 €
• au delà de 80 000 m3	0,1901 €

4.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

• compteur 15 mm:	1,4994 €
• compteur 20 mm:	1,4994€
• compteur 30 mm:	1,9584 €
• compteur 40 mm:	3,9168 €
• compteur 60 mm:	6,2220 €
• compteur 80 mm:	8,6190 €
• compteur 100 mm:	12,2604 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,2604 €

5) Abonnement incendies, au compteur: (catégories 312-321-322)

5.1) Eau filtrée - (catégories 311-312)

- redevance par m3 consommé: 3,0862 €/m3

5.2) Eau brute - (catégories 321-322)

- redevance par m3 consommé: 3,0862 €/m3

5.3)) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

• compteur 15 mm:	1,4994 €
• compteur 20 mm:	1,4994€
• compteur 30 mm:	1,9584 €
• compteur 40 mm:	3,9168 €

• compteur 60 mm:	6,2220 €
• compteur 80 mm:	8,6190 €
• compteur 100 mm:	12,2604 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,2604 €
6) abonnements spécial agriculteur, au compteur, à facturation semestrielle: (catégories 414-424)	
6.1) Eau filtrée - (catégories 414)	
6.1.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1 ^{er} semestre	88,3626 €
a) Equivalence par m3	0,0295 €/m3
6.1.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2 ^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an:	0,0096 €/m3
- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an:	0,2010 €/m3
6.2) Eau brute - (catégories 424)	
6.2.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1 ^{er} semestre	88,3626 €
b) Equivalence par m3	0,0295 €/m3
6.2.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2 ^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an:	0,0096 €/m3
- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an:	0,2010 €/m3
7) Abonnements à l'eau continue domestique à la jauge, à facturation annuelle (catégories 030- 050-060)	
7.1) Eau filtrée – Catégorie 030 (pompée) – 050 (gravitaire)	
7.1.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	9,5778 €
- Débit supérieur à 3/10ème de module	19,1658 €
7.1.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module	98,2947 €
7.1) Eau brute gravitaire – Catégorie 060	
7.2.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	9,5778 €
- Débit supérieur à 3/10ème de module	19,1658 €
7.2.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module	71,1830 €
8) Abonnements à l'eau continue d'arrosage périodique d'eau brute, à facturation annuelle (catégories 080-090)	
8.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	5,2938 €
8.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/2 litre/seconde	120,8128 €
9) Abonnements temporaires – Usages divers: (catégories 511-521-531)	
9.1) Eau filtrée:	
- Catégorie 511 – Le m3 d'eau consommé	0,6135 €/m3
- Catégorie 531 – Les 100 m3	61,3530 €
9.2) Eau brute:	

- Catégorie 521 – Le m3 d'eau consommé	0,6135 €/m3
10) Abonnements temporaires – Usages agricoles: (catégories 514-524-534-544)	
10.1) Eau filtrée:	
- Catégorie 514 – Le m3 d'eau consommé	0,2010 €/m3
- Catégorie 534 – Les 100 m3	20,1042 €
10.2) Eau brute:	
- Catégorie 524 – Le m3 d'eau consommé	0,2010 €/m3
- Catégorie 544 – Les 100 m3	20,1042 €
11) Concession d'eau continue aux communes et organismes divers, à facturation annuelle: (catégories 617-625-627)	
11.1) Eau brute:	
11.1.1) Dotation antérieure au 01/01/1956	
Catégorie 625 – Le litre/seconde	conformément au contrat, la part collectivité s'obtient en faisant la différence entre le prix appliqué et la part distributeur.
11.1.2) Dotation postérieure au 01/01/1956	
Catégorie 627 – Le litre/seconde	
- dans la limite de 100 l/s	Idem
- au delà de 100 l/s	Idem
11.2) Eau filtrée:	
Catégorie 617 – Le litre/seconde	Idem

- Plan de Cuques :

• Tarif domestique :	0,8316 € / m3
• Tarif agriculteur :	0,3564 € /m3
• Abonnement annuel :	
- compteur 15 mm :	32,92 €
- compteur 20/25mm :	57,61 €
- compteur 30/40 mm :	131,71 €
- compteur 50 mm :	246, 95€

- Roquefort-la-Bédoule:

1) Abonnements domestiques: (catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement)	1,0812 €
1.2) Redevance par m3 consommé (par tranches de consommation semestrielle)	
• Catégories 213-217-251 - de 0 à 30 m3	0,2412 €/m3
- de 31 à 90 m3	0,3109 €/m3
- de 91 à 200 m3	0,8834 €/m3
- au delà de 200 m3	1,3514 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur : (catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement)	1,0812 €
1'.2) Redevance par m3 consommé (par tranches de consommation semestrielle)	
- de 0 à 30 m3	0,2412 €/m3

	- de 31 à 90 m3	0,3109 €/m3
	- de 91 à 200 m3	0,8834 €/m3
	- au delà de 200 m3	1,3514 €/m3
2) Abonnement incendie: (Catégories 311)		
• Redevance par m3 d'eau consommé		2,1174 €/m3
- Saint Victoret:		
• surtaxe:		0,0766 €/m3
- Sausset-les-Pins:		
1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)		
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)		
- prime fixe indépendante de la consommation		0,3366 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3		0,3366 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé		0,1164 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)		
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)		
- prime fixe indépendante de la consommation		0,3366 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3		0,3366 €
1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé		0,1164 €/m3
2) Abonnements incendie (catégorie 312-318)		
• Redevance par m3 d'eau consommé		0,3492 €/m3
- Septèmes-les-Vallons: (cf tarifs de Marseille – Contrat dit "du périmètre")		
- Tarifs applicables aux communes de l'ouest de Marseille Provence Métropole (liées au contrat de Délégation de Service public n°00 6198 00 du 21 décembre 1988)		
A) Tarif applicable aux communes de Carry Le Rouet, Chateauneuf Les Martigues, Ensues, Gignac La Nerthe, Marignane, Le Rove, Saint Victoret, Sausset Les Pins, et Martigues, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, membres de l'ex syndicat (ex SIEOM)		
1 – Redevance proportionnelle au débit		
1 – 1 Droits anciens (le litre seconde) :		177,4792 €
1 – 2 Droits nouveaux (le litre seconde) :		1242,3528 €
2 – Redevance proportionnelle au volume		
2 – 1 sur la totalité des volumes consommés :		0,0098 €/m3
2 – 2 En sus de la redevance précédente, sur les volumes consommés en excédent des droits anciens		
de 0 à 50 000m3 :		0,2854 €/m3
de 50 001 à 150 000 m3 :		0,1730 €/m3
au-delà de 150 000 m3 :		0,0526 €/m3
B) Tarif applicable aux abonnés particuliers :		0,0296 €/m3

Service de l'assainissement:

-	Allauch:	
	• surtaxe:	0,1189 €/m3
-	Carnoux:	
	• surtaxe:	0,2275 €/m3
	• abonnement par semestre:	1,7238 €
	• prime fixe par tranche de 20 m3:	1,7238 €
-	Carry-le-Rouet	
	• surtaxe:	0,2209 €/m3
-	Cassis:	
	• surtaxe:	0,0913 €/m3
	• Abonnement domestique à la jauge:	13,4959 €
-	Ceyreste:	
	• surtaxe:	0,0552 €/m3
	• abonnement par semestre:	0,2448 €
-	Châteauneuf-les-Martigues:	
	• surtaxe:	0,1290 €/m3
	• abonnement par semestre:	0,2856 €
	• prime fixe par tranche de 20 m3:	0,3060 €
-	Ensues-la-Redonne:	
	• surtaxe:	0,1877 €/m3
	• abonnement par semestre:	0,2652 €
	• prime fixe par tranche de 20 m3:	0,2652 €
-	Gémenos (village):	
	• tarif :	0,3240 €/m3
-	Gémenos (zone industrielle):	
	• surtaxe:	0,1788 €/m3
-	Gignac-la-Nerthe:	
	1) Abonnements domestiques:	
	• surtaxe de 0 à 36 m3:	0,0928 €/m3
	• surtaxe au delà de 36 m3:	0,1886 €/m3
	• abonnement par semestre:	3,2232 €
	2) Abonnements industriels:	
	Redevance par m3 d'eau consommé:	0,1745 €/m3
-	La Ciotat:	

- surtaxe: 0,0424 €/m3
- **Le Rove:**
 - abonnement par semestre: 7,2624 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,7548 €
 - surtaxe: 0,1722 €/m3

Conformément au contrat du Rove 06/06119, le tarif ci-dessous concernant la surtaxe sera appliqué dès l'entrée en vigueur de l'avenant 7 soit à compter du raccordement à la station d'épuration de Marseille, où à la réception de la notification pour le fermier, si cette dernière date est postérieure.

- surtaxe: 0.0967 €/m3
- **Marignane:**
 - surtaxe: 0,2339 €/m3
 - Abandon des primes fixes pour les catégories 152-271-312 et 318
- **Marseille:**
 - surtaxe: 0,1189 €/m3
 - Surtaxe jauge par 1/10^{ème} de module: 25,6875 €
- **Plan de Cuques :**
 - tarif assainissement: 0,3996 €/m3
 - tarif épuration: 0,0972 €/m3
 - abonnement annuel : 16,46 €
- **Roquefort-la-Bédoule:**
 - surtaxe: 0,0904 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,5814 €
- **Saint Victoret:**
 - surtaxe: 0,5850 €/m3
- **Sausset-les-Pins:**
 - surtaxe: 0,2209 €/m3
- **Septèmes-les-Vallons:**
 - surtaxe: 0,2060 €/m3

Tarif de l'assainissement non collectif applicable sur l'ensemble du territoire communautaire :

- redevance de contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter : 204 € par dispositif d'assainissement non collectif
- redevance de contrôle de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter : 289.68 € par vérification du dispositif d'assainissement non collectif

Le Vice-Président Délégué à
L'eau et à l'assainissement

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI